

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Paris, le 27 mai 2021

Sous-direction des ressources humaines des greffes

Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Circulaire - Note

N° téléphone : 01.70.22.90.93

Adresse électronique : pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

à

**Madame la première présidente de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour**

**Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours**

**Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Madame la procureure de la République près ledit tribunal**

**Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes**

Pour information

N° note : SJ-21-145-RHG1/27.05.21

Mots clés : Nomination – Directeurs des services de greffe.

Titre détaillé : Nomination des candidats admis aux concours de directeurs des services de greffe organisés au titre de l'année 2021 (session des 8 et 9 décembre 2020).

Texte(s) source(s) :

Publication : INTRANET – temporaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 27 mai 2021

Affaire suivie par Kariatou Badji, gestionnaire RH
01.70.22.86.67 / kariatou.badji@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice

à

Madame la première présidente de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Madame la procureure de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : **Nomination des candidats admis aux concours de directeurs des services de greffe organisés au titre de l'année 2021 (session des 8 et 9 décembre 2020).**

Annexes.: Listes principales et complémentaires des candidats admis aux concours externe et interne.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que seront nommés, en qualité de directeur des services de greffe stagiaires, les candidats admis aux concours de recrutement dans le corps des directeurs des services de greffe organisés au titre de l'année 2021, dont les noms figurent sur les listes jointes à la présente note.

Les nominations interviendront le **30 août 2021** pour les lauréats suivants :

- Liste principale externe : les lauréats inscrits du 1er au 71ème rang inclus ;
- Liste principale interne : les lauréats inscrits du 1er au 47ème rang inclus ;
- Liste complémentaire externe : les lauréats inscrits du 1er au 10ème rang inclus ;
- Liste complémentaire interne : les lauréats inscrits du 1er au 7ème rang inclus ;
- Les 3 candidats recrutés par la voie contractuelle reconnus travailleurs handicapés.

Il convient de rappeler la note **SJ-20-336-RHG4/07.09.2020**, relative à l'appel et au recueil des candidatures en vue des concours cités en référence, qui précise : « *Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination. Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès au concours pourront être nommés* ».

Les pièces constitutives des dossiers administratifs des candidats ont déjà été communiquées au bureau RHG1 de la sous-direction des ressources humaines des greffes, par ces derniers.

En outre, l'article 5-5ème de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exige, pour chaque candidat, un certificat médical établissant que l'intéressé remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction. Ce document est délivré par un praticien de médecine générale agréé.

L'organisation des visites médicales est directement assurée par l'École nationale des greffes, qui en informe les candidats, prend en charge les frais afférents à celles-ci et transmettra directement au bureau RHG1, les certificats médicaux requis.

**Par déléation,
P/ le directeur des services judiciaires,
Le sous-directeur des ressources humaines des greffes,**

Eric VIRBEL

